

Recommandations supplémentaires portant sur les points de l'ordre du jour de la COP10

Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,
5-10 février 2024, Panama (Panama)

Point de l'ordre du jour	Ce qui est proposé	Principales recommandations de la GATC
<p>7.1 – Améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS</p> <p>Document : FCTC/COP/10/13</p>	<p>Le document FCTC/COP/10/13 décrit les activités menées sous l'autorité du Bureau afin d'améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS. Le rapport contient une proposition visant à améliorer le système de notification, notamment en ce qui concerne l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/13, à examiner le projet d'instrument de notification révisé pour la Convention-cadre de l'OMS figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du présent rapport.</p>	<p>La GATC se félicite du projet d'instrument de notification révisé pour la Convention-cadre de l'OMS ayant notamment pour objet d'alléger la charge de travail des Parties en matière de notification, de remédier aux doubles emplois et de mieux exploiter les sources de données en présence. Nous saluons en outre la proposition présentée par le Secrétariat de la Convention dans le projet de décision concernant l'élaboration d'une nouvelle plateforme de notification en ligne, que nous souhaiterions opérationnelle à partir du prochain cycle de notification.</p>
<p>8.1 – Rapport de situation et rapport sur l'exécution</p> <p>Document : FCTC/COP/10/16</p>	<p>La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes concernées contenus dans le document FCTC/COP/10/16. La Conférence des Parties est en outre invitée à envisager l'adoption du projet de décision figurant en annexe 5 au présent document FCTC/COP/10/16 afin de prolonger la <i>Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025</i>, conformément à la recommandation du Bureau.</p>	<p>Nous saluons le travail accompli par le Secrétariat de la Convention au cours de la période biennale précédente, en particulier au regard des difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Nous appuyons le projet de décision relatif à une prolongation de la Stratégie mondiale jusqu'en 2030 à des fins de cohérence et d'harmonisation avec le <i>Programme de développement durable à l'horizon 2030</i>. Nous nous félicitons en outre vivement de la proposition adressée au Secrétariat de la Convention, l'invitant à consulter un groupe d'experts et de parties prenantes, y compris la société</p>

		<p>civile, en particulier celles et ceux ayant pris part à l'élaboration de la Stratégie mondiale, pour examiner la Stratégie en tant que « document évolutif à examiner selon que de besoin » et fournir des suggestions concernant les ajustements nécessaires.</p>
--	--	---

<p>8.2 – Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025</p> <p>Documents : FCTC/COP/10/17 et FCTC/COP/10/INF.DOC./1</p>	<p>La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le projet de plan de travail et de budget pour 2024-2025, présenté dans les annexes 1, 2 et 3 du document FCTC/COP/10/17, et à prendre acte des informations supplémentaires présentées dans la note explicative FCTC/COP/10/INF.DOC./1.</p>	<p>La GATC est favorable au renforcement du financement du personnel du Secrétariat à partir des contributions évaluées (CE) inscrites au budget afin d'assurer la viabilité à long terme de la Convention-cadre de l'OMS. La GATC tient à rappeler aux Parties qu'en plus de soutenir la COP et la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, le Secrétariat de la Convention joue un rôle décisif dans la promotion de la lutte antitabac aux niveaux national et mondial.</p> <p>La GATC est cependant préoccupée par le fait que la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac demeure essentiellement financée par des sources extrabudgétaires et elle appelle les Parties à s'efforcer d'engager des contributions extrabudgétaires dès le début de la période biennale aux fins d'appuyer les travaux essentiels de mise en œuvre de la Convention-cadre.</p> <p>Les contributions évaluées représentent actuellement les seules sources de revenu prévisibles dont dispose le Secrétariat de la Convention pour exécuter le plan de travail convenu par la Conférence des Parties. La GATC reconnaît que l'économie mondiale ne s'est pas encore totalement remise des effets de la pandémie de COVID-19. Toutefois, étant donné le retour sur investissement économique, sanitaire et social à court et à long terme du financement de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, nous recommandons à la Conférence des Parties d'envisager d'accroître modestement les contributions</p>
---	--	---

		évaluées en vue d'appuyer la mise en œuvre en cours.
--	--	--

<p>8.3 – Fonds d’investissement de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac</p> <p>Document : FCTC/COP/10/18</p>	<p>Le document FCTC/COP/10/18 décrit les dispositions prises pour créer le Fonds d’investissement de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac conformément à la décision FCTC/COP9(13). Le rapport propose la mise en place d’un comité de surveillance unique au service du Fonds d’investissement de la Convention-cadre de l’OMS et du Fonds d’investissement pour soutenir la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, sous la supervision des organes directeurs des traités. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/10/18, à examiner le mandat du Comité de surveillance unique figurant à l’annexe 1 et à adopter le projet de décision figurant à l’annexe 2 au présent rapport.</p>	<p>Étant donné que le Secrétariat de la Convention nécessite des ressources durables supplémentaires, la GATC reconnaît la nécessité et l’importance de lancer le Fonds d’investissement sans plus tarder. Nous soutenons par conséquent le projet de décision figurant à l’annexe 2 concernant la création d’un comité de surveillance unique au service des Fonds d’investissement du Protocole et de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac, dont la composition est la suivante : jusqu’à six membres, reflétant dans la plus grande mesure possible une représentation équitable des Régions, et un représentant d’une ONG accréditée en tant qu’observateur auprès de la Conférence des Parties et/ou de la Réunion des Parties siégeant en qualité d’observateur du comité de surveillance.</p> <p>Nous soutenons également le mandat du comité de surveillance unique tel que proposé à l’annexe 1.</p> <p>En outre, nous prions instamment le Secrétariat de la Convention de prendre les dispositions voulues afin de créer rapidement le comité de surveillance, de sorte que le Fonds d’investissement puisse être opérationnel dans les meilleurs délais.</p>
<p>8.6 – Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties</p> <p>Document : FCTC/COP/10/21</p>	<p>La Conférence des Parties est invitée à examiner les amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties, tels que recommandés par le Bureau, figurant à l’annexe 1 du document FCTC/COP/10/21, et à adopter le projet de décision figurant à l’annexe 2 du document.</p>	<p>La GATC se félicite des changements apportés au Règlement intérieur en vue d’assurer la coordination entre les organes directeurs de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac et du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Nous nous</p>

		<p>félicitons également des amendements à l'article 15 concernant la retransmission en direct sur le Web et l'organisation de sessions en ligne en cas de situation extraordinaire.</p> <p>Nous soutenons le projet de décision figurant à l'annexe 2, et plus précisément la décision d'appliquer avec effet immédiat l'amendement de l'article 60 relatif à l'adoption provisoire du rapport de chaque session de la COP et de préciser que les comptes rendus comprennent les fichiers audio.</p>
<p>Initiative visant à maximiser la transparence (proposée par l'Équateur, avec le soutien potentiel de la région africaine)</p>		<p>La GATC se félicite de l'intervention régionale présentée par l'Équateur. À la huitième session de la Conférence des Parties, puis à la première Réunion des Parties au Protocole, les Parties sont convenues d'importantes mesures visant à assurer une transparence maximale des négociations du traité. Ces mesures renforcent l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, un aspect fondamental du traité obligeant les Parties à protéger les négociations contre l'influence indue de l'industrie du tabac. Nous encourageons les Parties à respecter une fois de plus l'esprit de cette décision et de l'initiative prise par l'Équateur pour nous permettre de veiller à ce que les négociations du traité ne soient pas soumises à l'influence de l'industrie du tabac.</p>